

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT

du Jeudi 15 Octobre 2020 à 20 heures

Le quinze octobre deux mille vingt, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 6 octobre 2020, s'est réuni en séance publique à la salle du village de vacances de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Enquête publique sur un parc éolien à Saint-Maurice des Lions
- Débat sur les éoliennes à Manot
- Choix assurances statutaires
- Révision du loyer du logement de la poste au 01/01/2021
- Convention de partenariat pédagogique – Inspection académique – Commune – IME
- Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement
- Amortissement assainissement
- Amortissement des logiciels
- Rapport annuel 2019 du SIAEP Nord Est
- Questions diverses
- Infos

Distanciation sanitaire obligatoire – Port du masque conseillé mais pas obligatoire – Apporter son stylo personnel.

Public autorisé et limité à 10 personnes avec port du masque conseillé.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Isabelle MARTINI, Isabelle PUCHOT, Sébastien ALHERITIERE, Fanny RAYNAUD, Thierry BOYEAU, Loïc MARQUILLY, Nadine BROUSSE.

Procurations : Marie-Laure MATHE donne procuration à Nadine BROUSSE
Pierre TRARIEUX donne procuration à Jean-Luc DEDIEU

Absente : Véronique BOUIGEAU

Secrétaire de séance : Loïc MARQUILLY

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistés :

Jacqueline CHEVALIER : Syndicat de la Fourrière : Vote Président et Vice-Président.

Campagne de stérilisation en cours de préparation.

Eric GAUTHIER : Communauté de Communes : Répartition du FPIC

Décision N° 2020.065-8.4

Objet: Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs sur la commune de Saint-Maurice des Lions. Enquête publique du 24 septembre 2020 au 26 octobre 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le dossier soumis à enquête publique concernant la demande présentée par la société SAS Parc Eolien de Saint-Maurice des Lions, en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Maurice des Lions.

Par arrêté du 5 août 2020, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs relative à la demande déposée par la société SAS Parc Eolien de Saint-Maurice des Lions, en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Maurice des Lions.

Cette enquête se déroulera du 24 septembre 2020 au 26 octobre 2020 inclus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas se prononcer sur l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Maurice des Lions et laisse les élus de la commune de Saint-Maurice des Lions décider et se prononcer sur ce dossier.

Vote : Favorable	: 1
Défavorable	: 1
Ne se prononce pas	: 12

Objet: Débat sur les éoliennes à Manot

**MOTION SUR EVENTUELLE ETUDE
D'IMPLANTATION D'EOLIENNES**

Rappel des faits : La société 3N Développement a eu un échange téléphonique avec Monsieur le Maire le 1er juillet 2020.

Monsieur Victor DELAFORGE, chargé de projet ENR à 3N Développement souhaite connaître la position du Conseil Municipal de MANOT sur une éventuelle étude d'implantation d'éoliennes sur la commune.

C'est dans ce cadre et après avoir exposé ces faits, que Monsieur le Maire a ouvert les débats afin de recueillir la position de chacun.

Une large discussion a eu lieu sur les avantages (énergie renouvelable, recettes fiscales pour la commune) et les nuisances (pollution visuelle, dégradation du cadre de vie,

atout touristique).

A l'issue, Monsieur le Maire a demandé un vote de l'assemblée, valable de 2020 à 2026, durée d'installation des élus municipaux, qui a eu lieu à mains levées :

10 contre, 3 pour, 1 abstention.

C'est donc une réponse négative que cette motion apporte à la demande de la société 3N Développement.

Décision n° 2020.067-4.1

Objet : Assurances Risques Statutaires du Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat risques statutaires auprès de MMA-SOFAXIS, pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

- Vu la lettre de résiliation du 11 août 2020 de MALAKOFF HUMANIS, Direction de la souscription de SOFAXIS à la commune de Manot ;

- Vu par Malakoff Humanis que les résultats de ce contrat sont déficitaires et que Malakoff Humanis est contraint de résilier notre contrat au 31 décembre 2020 ;

- Vu la consultation par la commune de Manot auprès de GROUPAMA pour un projet de contrat d'assurance pour le personnel des collectivités ;

- Vu le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente nous informant, qu'au terme de la procédure d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution du marché d'assurance groupe des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, le candidat suivant a été retenu :

Courtier : SOFAXIS / Assureur : C.N.P

Après avoir comparé les propositions de GROUPAMA et du Centre de Gestion de la Charente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un contrat auprès de GROUPAMA et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette souscription.

Décision n° 2020.068-7.10

Objet : Révision du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 01.01.2021

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL), toujours publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements soumis à la loi du 6 juillet 1989.

La date de référence de l'indice est celui du deuxième trimestre de l'année N-1

L'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre 2020 est égal à 130,57
 $266,99 \times 130,57 = 268,74 \text{ €}$

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer du logement de 0,66 %.

Le montant du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 268,74 €.

Décision n° 2020.069-8.1

Objet : Convention de partenariat pédagogique - Inspection académique - Commune/ IME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le partenariat pédagogique entre la commune de Manot, l'Inspecteur d'Académie de la Charente et l'Institut Médico-Educatif Andrée DELIVERTOUX de Confolens durant l'année scolaire 2019/2020 est une réussite.

Considérant que cette expérience est très bénéfique pour l'ensemble des élèves, ce partenariat va se poursuivre en 2020/2021.

Il a été convenu que les repas du personnel accompagnant les élèves de l'I.M.E. seront facturés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pédagogique pour l'année scolaire 2020/2021.

Décision n° 2020.070-7.1

Objet : Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des frais de personnel, rémunéré sur le budget général, mais avec une activité partagée entre le budget général et le budget annexe assainissement,

Décide à l'unanimité,

de valoriser à 2,75 heures par agent pour 47 semaines au taux horaire de :

- Monsieur Dominique GUIBOUIN : 16€38
- Monsieur Maximilien MANDINAUD : 15€53

la répartition des salaires et charges relatives au personnel à verser par le budget

assainissement au profit du budget général.

La dépense de cette charge sera imputée au compte 621 du budget assainissement et la recette au compte 70841 dans le budget général.

Décision n° 2020.071-7.1

Objet : Amortissement Assainissement Carte SOFREL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant du remplacement de la carte SOFREL pour la communication, réalisé en 2020.

Le montant de l'investissement s'élève à 429.00 € TTC.

Il invite le conseil municipal à fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De fixer la durée d'amortissement de ce matériel sur 10 années à partir de 2021 au taux de 10 %.

L'annuité d'amortissement s'élève à 42.90 €.

Décision n° 2020.072-7.1

Objet : Amortissement Assainissement Modification Communication PR STEP

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant de la modification communication PR STEP du poste de relevage, réalisé en 2020.

Le montant de l'investissement s'élève à 1 149.44 € TTC.

Il invite le conseil municipal à fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De fixer la durée d'amortissement de ce matériel sur 10 années à partir de 2021 au taux de 10 %.

L'annuité d'amortissement s'élève à 114.94 €.

Décision n° 2020.073-7.1

Objet : Amortissement des logiciels Horizon Villages On-Line

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant de l'acquisition des logiciels HORIZON VILLAGES ON-LINE.

Le montant de l'investissement s'élève à 8 848,47 € TTC (Contrat HORIZON VILLAGES ON-LINE)

Il invite le conseil municipal à fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

de fixer la durée d'amortissement de ces logiciels sur 3 années à partir de 2021 au taux de 33,33%.

L'annuité d'amortissement s'élève à 2 949,49 € en 2021, 2022 et en 2023.

Objet : Rapport annuel 2019 du SIAEP Nord Est

Délibération reportée ultérieurement, car rapport du SIAEP non reçu.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n°2020.074-5.3

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal comme Référent Handicap pour la commune de Manot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu référent Handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur ALHERITIERE Sébastien, Conseiller Municipal, domicilié 49 Grand Rue 16500 MANOT, Elu Référent Handicap de la commune de Manot.

-
- VOEUX DU CONSEIL MUNICIPAL : En raison de l'épidémie de Covid, la traditionnelle cérémonie des vœux à la population est malheureusement annulée.
 - VOEUX aux agents de la commune : Attente évolution Covid 19.

INFOS

- Commission Déco Noël : Lundi 19 octobre 2020.
- Réunion des associations : Vendredi 16 octobre 2020 à 20h00 à la maison des associations.
- Epicerie : Travaux début Novembre 2020 pour 2 nouvelles vitrines.
- Permanence de Mme DUREPAIRE : Mardi 10 novembre 2020.
- Permanence de M. LAMBERT : Vendredi 30 octobre 2020 à 11h00.
- Catalogue pour commande de chocolats de Noël au profit de l'association des parents d'élèves de l'école.
- Travaux du FDAC commencés.
- Etude de remplacement de la chaudière à plaquettes de bois.
- Commémoration du 11 novembre 2020 : attente des directives.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 21 heures 45 minutes.